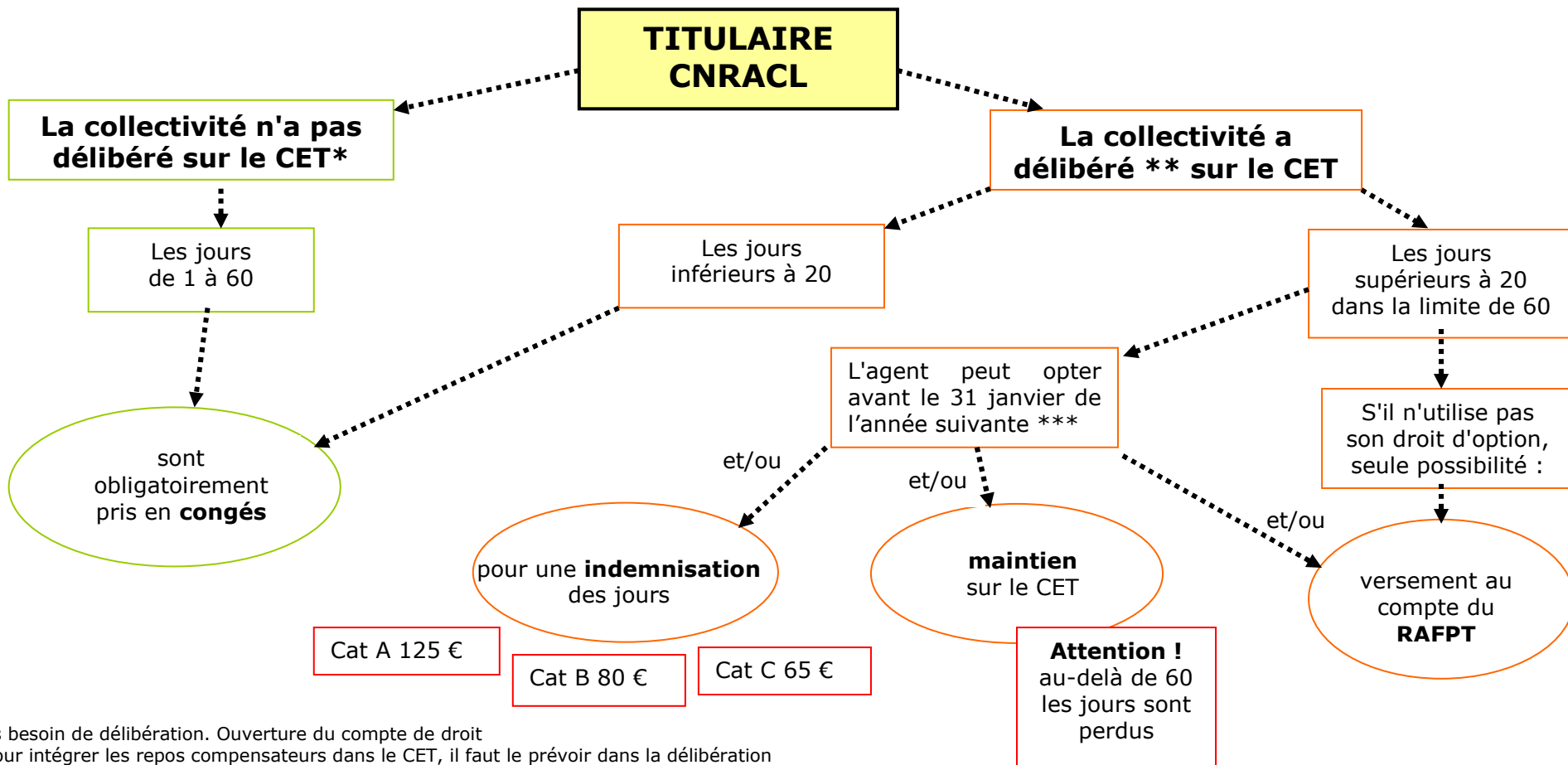


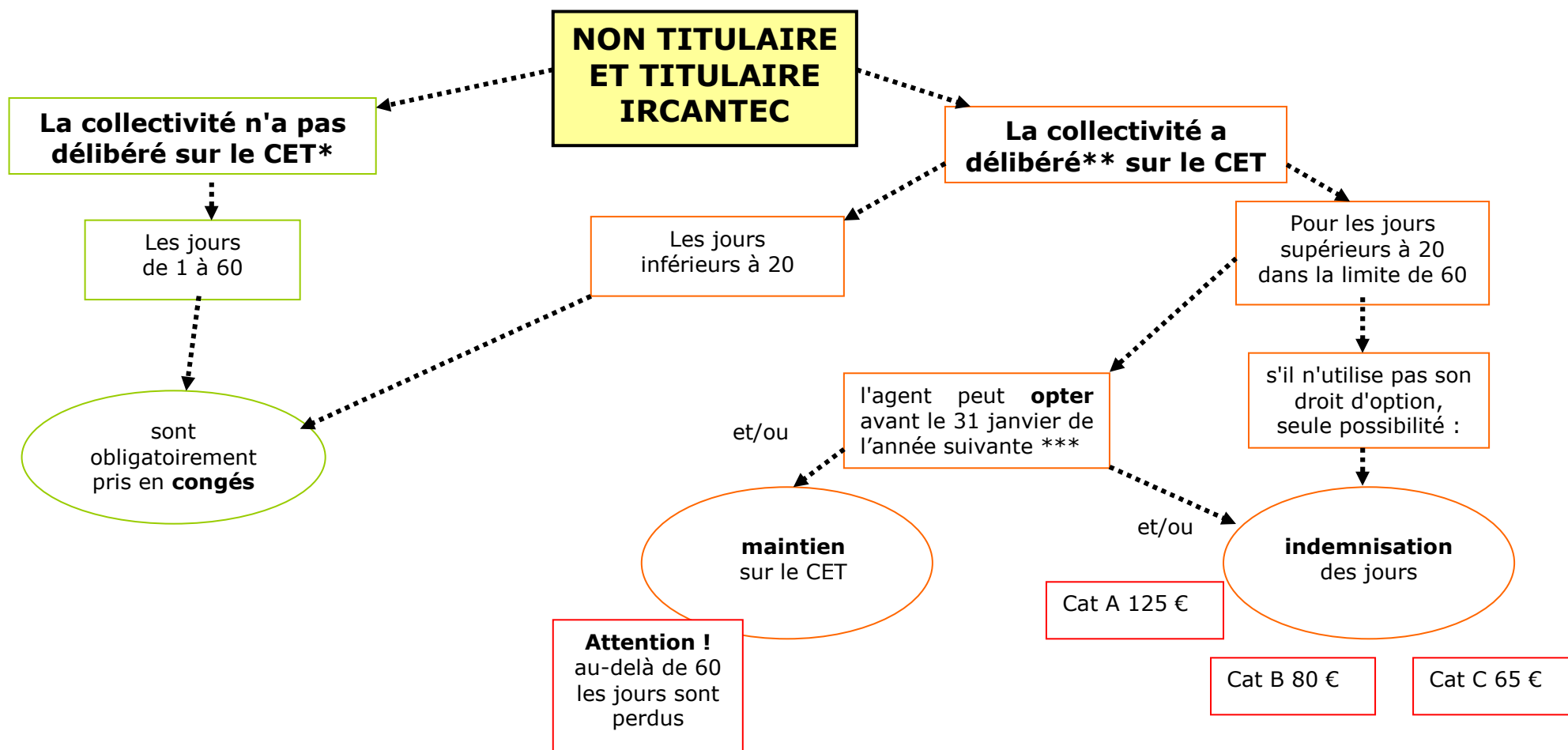
Le point sur...

Le CET : Que se passe t-il pour les jours épargnés d'un agent ?

CET



* Pas besoin de délibération. Ouverture du compte de droit
 ** Pour intégrer les repos compensateurs dans le CET, il faut le prévoir dans la délibération
 *** Attention, pour les jours épargnés au 31/12/2009, l'option doit se faire avant le 05 novembre 2010



* Pas besoin de délibération. Ouverture du compte de droit

** Pour intégrer les repos compensateurs dans le CET, il faut le prévoir dans la délibération

*** Attention, pour les jours épargnés au 31/12/2009, l'option doit se faire avant le 05 novembre 2010